

Changement de prénom

Vous souhaitez **changer de prénom** et vous vous demandez comment faire la demande ? Nous vous indiquons les informations à connaître et les étapes de la démarche.

Vérifier quel changement de prénom est possible

Vous pouvez demander à **changer de prénom**.

Vous pouvez aussi demander :

L'ajout d'un prénom

La suppression d'un prénom

La modification de l'ordre de vos prénoms.

La demande de changement de prénom doit avoir un **intérêt légitime**.

Exemples :

Votre prénom ou la jonction entre votre nom et prénom est ridicule ou vous porte préjudice

Les autres personnes (parents, frères, sœurs, employeurs, collègues) vous appellent par un prénom autre que votre prénom d'origine.

La demande de changement de prénom **ne doit pas être contraire à l'intérêt de l'enfant ou aux droits d'autres personnes à voir protéger leur nom de famille**.

Rappel

Tout prénom inscrit dans l'acte de naissance peut être choisi comme prénom usuel, quel que soit son ordre

Vérifier qui doit faire la demande de changement de prénom

Vous faites la demande pour vous même.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, un **majeur sous tutelle** peut demander à changer de prénom sans être représenté par son tuteur.

La demande doit être faite par le représentant légal de l'enfant.

Si l'enfant a **plus de 13 ans**, son **accord est nécessaire**.

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale, la demande de changement de prénom doit être faite par les 2 parents, représentants légaux de l'enfant.

Si les parents sont séparés et en désaccord, le parent qui veut demander la changement de prénom doit saisir le juge aux affaires familiales.

Se renseigner sur le prix de la demande de changement de prénom

La démarche est **gratuite**.

Faire la demande de changement de prénom

Le dossier à constituer pour faire une demande de changement de prénom est différent selon que vous êtes majeur ou mineur :

Vous devez constituer un dossier avec le formulaire de demande et des justificatifs.

Formulaire

Remplissez le formulaire cerfa n°16233.

Justificatifs de l'identité et de la résidence

Copie intégrale originale de votre acte de naissance, datant de moins de 3 mois

Pièce d'identité en cours de validité. Vous devez présenter l'original.

Copie d'un justificatif de domicile récent. Si vous êtes hébergé par une autre personne, justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge + attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge certifiant l'hébergement.

Éléments concernant l'intérêt de la demande

Selon votre situation, vous pouvez fournir les documents suivants (cette liste est **indicative**). Des copies suffisent.

Enfance ou scolarité

Par exemple, certificat d'accouchement, carnet de santé, livret de famille, diplômes.

Vie professionnelle

Par exemple, contrat de travail, attestation de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), courriels professionnels.

Vie administrative

Par exemple, pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile.

Vie personnelle (famille, amis, loisirs)

Par exemple, attestations de proches, certificat d'inscription à une activité de loisirs.

Vous pouvez également joindre des **certificats médicaux** indiquant les difficultés que vous rencontrez à cause de votre prénom.

Actes de l'état civil devant être mis à jour à la suite du changement de prénom

Selon votre situation, vous devez fournir les **copies intégrales originales** des actes suivants :

Acte de mariage

Acte de naissance de votre époux(se) ou partenaire de Pacs

Acte de naissance de chacun de vos enfants.

Une copie de votre livret de famille peut être demandée.

Vous devez constituer un dossier avec le formulaire de demande et des justificatifs.

Formulaire

Remplissez le formulaire cerfa n°16234.

Le représentant légal (ou les représentants légaux) du mineur doit (doivent) signer le formulaire.

Le formulaire contient une rubrique concernant le **consentement du mineur de plus de 13 ans** au changement de son prénom. Le mineur de plus de 13 ans doit signer le formulaire.

Justificatifs de l'identité du représentant légal du mineur

Pièce d'identité en cours de validité du représentant légal (ou des représentants légaux) de l'enfant. Vous devez présenter l'original (ou les originaux).

Si nécessaire, preuve que vous êtes le **représentant légal du mineur** (copie de la déclaration d'exercice conjoint de l'autorité parentale, décision judiciaire d'adoption simple, décision judiciaire statuant sur l'autorité parentale, copie intégrale de l'acte de décès d'un parent, délibération du conseil de famille, décision des services du département...).

Justificatifs de la résidence du représentant légal du mineur

Vous devez fournir un justificatif de domicile récent.

Si vous êtes hébergé par une autre personne, vous devez fournir un justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge + attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge certifiant l'hébergement.

Justificatifs de l'identité du mineur

Copie intégrale originale de l'acte de naissance de l'enfant, datant de moins de 3 mois

Pièce d'identité en cours de validité. Vous devez présenter l'original.

Éléments concernant l'intérêt de la demande

Selon la situation de l'enfant, vous pouvez fournir les documents suivants (cette liste est indicative). Des copies suffisent.

Enfance ou scolarité

Par exemple, certificat d'accouchement, carnet de santé, livret de famille, diplômes.

Vie personnelle (famille, amis, loisirs)

Par exemple, attestations de proches, certificat d'inscription à une activité de loisirs.

Vous pouvez également joindre des **certificats médicaux** établissant les difficultés que l'enfant rencontre à cause de son prénom.

Actes de l'état civil devant être mis à jour à la suite du changement de prénom

Acte de naissance de l'enfant

Une copie de votre livret de famille peut être demandée.

Savoir quels sont les justificatifs d'identité à fournir si vous n'avez pas la nationalité française

Vous devez fournir les justificatifs d'identité suivants :

Copie intégrale originale de votre acte de naissance étranger

L'acte doit être accompagné de sa traduction par un traducteur agréé.

Si nécessaire, l'acte doit avoir été légalisé ou apostillé. Consultez le tableau récapitulatif de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation – APPLICATION/PDF – 793.1 KB ou contactez votre ambassade ou consulat.

L'acte doit avoir été délivré depuis 6 mois maximum ou être accompagné d'une attestation indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible. L'attestation doit être délivrée par votre ambassade ou consulat ou une autorité compétente de votre pays.

Certificat de coutume indiquant les règles de votre pays concernant le prénom et le changement de prénom. Il est préférable de fournir l'original.

Attention

Votre demande de changement de prénom ne peut pas être examinée si vous avez uniquement la nationalité d'un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie. Toutefois, votre demande est recevable si vous avez également la nationalité française (double nationalité) ou si vous êtes réfugié, apatride, ou bénéficiaire de la protection subsidiaire (Ofpra).

À noter

La demande de changement de prénom peut se faire séparément ou en même temps qu'une autre démarche. Par exemple, acquisition de la nationalité française (francisation du prénom), changement de l'indication du sexe sur les actes d'état civil, rectification d'une erreur substantielle sur un acte d'état civil

Déposer la demande de changement de prénom

Vous devez déposer la demande et les justificatifs à la **mairie de votre lieu de résidence** ou à la **mairie de votre lieu de naissance**.

Où s'adresser ?

Mairie

Un **récépissé de dépôt de la demande** vous est remis.

Vous devez déposer la demande et les justificatifs à la **mairie de votre lieu de résidence**.

Où s'adresser ?

Mairie

Un **récépissé de dépôt de la demande** vous est remis.

Vous devez déposer la demande et les justificatifs à la **mairie de votre lieu de résidence**.

Où s'adresser ?

Mairie

Un **récépissé de dépôt de la demande** vous est remis.

Vous devez déposer la demande et les justificatifs **sauprès du poste consulaire compétent**.

Consultez le site des consulats et de l'ambassade du pays où vous vivez pour connaître votre circonscription.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Un **récépissé de dépôt de la demande** vous est remis.

Faire un éventuel recours si la demande de changement de prénom est refusée

Si l'officier de l'état civil estime que votre demande de changement de prénom n'a pas d'intérêt légitime, il doit saisir le procureur de la République.

L'officier de l'état civil doit vous informer qu'il a saisi le procureur de la République.

Le procureur de la République peut accepter ou refuser votre demande de changement de prénom.

La décision vous est notifiée.

En cas de décision de refus, vous pouvez **faire un recours** auprès du juge aux affaires familiales.

L'avocat est obligatoire. C'est lui qui se charge de la démarche.

Conserver une copie de la décision si la demande de changement de prénom est acceptée

Vous recevez une copie de la décision concernant votre changement de prénom.

Vos actes de l'état civil sont mis à jour.

Demander le renouvellement des titres d'identité

Une fois votre acte de naissance mis à jour, vous devez **modifier vos titres d'identité** (carte d'identité, passeport).

Vous devez faire la démarche dans **undélai de 3 mois** à partir de la mise à jour de votre acte de naissance.

À noter

L'usage d'un titre d'identité qui ne correspond pas à votre état civil est puni de 5 ans d'emprisonnement maximum et d'une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 € .

Changement d'état civil

Modification de l'acte d'état civil

Procédure simplifiée de changement de nom de famille

Procédure de changement de nom de famille par décret (motif légitime)

Changement de prénom

Modification de la mention du sexe à l'état civil

Utilisation d'un nom d'usage

Utilisation du nom de sa femme ou de son mari

Utilisation du nom des parents par une personne majeure

Utilisation du nom des parents par une personne mineure

Questions – Réponses

- Peut-on franciser son nom et son prénom en devenant Français ?
- Comment corriger un acte d'état civil (erreur, oubli, coquille, double tiret) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Changement d'état civil
- Nom et prénom
- Actes d'état civil
- Modification de la mention du sexe à l'état civil
- Mise à jour du livret de famille à la suite d'un changement d'état civil (naissance, divorce, etc.)
- Choix du prénom de l'enfant

Pour en savoir plus

- Circulaire du 17 février 2017 : formulaires de demande de changement de prénom
Source : Ministère chargé de la justice

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

Services en ligne

- Demande de changement de prénom
Formulaire
- Demande de changement de prénom d'un enfant mineur
Formulaire

**Textes de
référence**

- Loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation
- Code civil : articles 60 à 61-4
Changement de prénom et de nom
- Code de procédure civile : articles 1055-1 à 1055-4
Procédure de changement de prénom
- Nouvelle circulaire du 15 juin 2023 de présentation des dispositions de la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation
- Circulaire du 17 février 2017 de présentation de l'article 56, I de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle
- Circulaire du 10 mai 2017 relative à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle : changement de prénom et modification de la mention du sexe à l'état civil



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00